
CONDITIONS SPECIFIQUES DE MAINTENANCE LOGICIELLE

Les présentes Conditions Spécifiques de Maintenance Logicielle ont pour objet de définir les conditions applicables aux Prestations de Maintenance Logicielle fournies par SUEZ au Client et stipulées au sein de la Commande applicable. Les conditions de maintenance prévues aux présentes s'appliquent lors de l'achat par le Client de la maintenance du Logiciel en mode On-Premise et ne concernent pas le matériel.

1. DEFINITIONS

Sauf définition contraire dans les présentes Conditions de Maintenance Logicielle, les termes débutant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat. Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Contrat : désigne le contrat conclu par les Parties pour la fourniture des Services au Client qui intègre tout ou partie des documents suivants : la Commande, les Conditions Spécifiques, le CGC, l'Offre.

Lieu(x) : désigne le(s) lieu(x) sur le(s)quel(s) les Prestations de Maintenance Logicielle sont fournies au Client ou au(x) Client(s) Final(aux), tel(s) que défini(s) dans le Contrat.

Mises à jour : désigne les modifications fonctionnelles et techniques, les corrections d'erreurs, les améliorations concernant les fonctionnalités existantes réalisées dans le cadre des Prestations de Maintenance Logicielle.

2. ETENDUE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE LOGICIELLE

2.1 Dispositions générales

L'ensemble des Prestations de Maintenance Logicielle devant être réalisées par SUEZ, leurs conditions d'exécution, leurs modalités et leur périmètre sont décrites dans la Commande applicable et SUEZ fera ses meilleurs efforts pour les respecter dans les conditions décrites au Contrat.

2.2 Accords de niveaux de service

Pendant la durée stipulée dans la Commande applicable, SUEZ s'engage à respecter les accords de niveaux de service applicables aux Prestations de Maintenance Logicielle, tels qu'ils sont définis dans le Contrat.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des Prestations de Maintenance Logicielle et à mettre à disposition de SUEZ les ressources techniques et humaines pour la réalisation des Prestations de Maintenance Logicielle dans la mesure de leur disponibilité.

Le Client informera SUEZ des usages et contraintes spécifiques à son activité dès le début des Prestations de Maintenance Logicielle.

Le Client obtiendra les autorisations réglementaires et/ou administratives nécessaires pour les besoins des Prestations de Maintenance Logicielle.

SUEZ s'engage à fournir au Client les niveaux de support souscrits dans le Contrat. Le Client Final achète les Prestations de Maintenance Logicielle au Client

4. MISES A JOUR

Le Client bénéficie du droit d'utilisation des Mises à Jour dans les mêmes conditions que les Logiciels, conformément aux Conditions Spécifiques Logiciel applicables entre les Parties. Ce droit d'utilisation ne

CONDITIONS SPECIFIQUES DE MAINTENANCE LOGICIELLE

comporte aucun transfert de propriété ni aucun abandon des droits dont SUEZ est titulaire sur les Mises à Jour.